

DIRECTION GUICHET UNIQUE**Centre de Formalités des Entreprises**

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél: 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

**IMMATRICULATION D'UNE SARL OU D'UNE EURL
(de Centre de Domiciliation)**

Rappel des conditions d'installation : Les domiciliataires d'entreprises sont depuis le 1^{er} avril 2010 tenus d'obtenir un **agrément** délivré par la Préfecture sur la base d'un **double contrôle** : • de l'honorabilité du dirigeant de l'entreprise ainsi que des personnes détenant au moins 25% des parts sociales de cette société • de l'aptitude de l'entreprise domiciliataire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées. L'agrément obtenu est valable pour l'entreprise et tous ses établissements et **doit être préalable** à l'immatriculation au RCS.

(Cf. fiche sur conditions d'établissement)

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

PIECES A FOURNIR AU CFE POUR L'IMMATRICULATION**Actes constitutifs de la société**

- si 1^{ère} immatriculation, un formulaire MO en 3 exemplaires dûment rempli et signé
- 1 exemplaire original des statuts, daté, paraphé, signé par les associés
- 1 formulaire M'BE relatif aux bénéficiaires effectifs d'une société dûment rempli et signé (pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société).
A télécharger sur le site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>
- Attestation de parution de l'avis de création dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Attestation de dépôt des fonds en banque en cas d'apport en numéraire
- Si gérant non statutaire, 1 exemplaire du Procès Verbal de nomination certifié conforme par le gérant
- Si apport en nature : 1 exemplaire du rapport du commissaire aux apports, si la valeur totale de l'apport en nature dépasse 50 % du capital social et si la valeur de chaque apport en nature est supérieure à 30 000 €
- Copie de l'agrément** délivré par la préfecture
- Tout titre justifiant du lieu d'exercice: copie du titre de propriété, du bail commercial, autorisation du propriétaire d'exercer une activité ou autorisation de domiciliation + justificatif de domicile du propriétaire hébergeur, quittance...etc

Concernant le gérant

- Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (Original)

Un pouvoir du gérant si la formalité est présentée par une tierce personne (Original)

Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)

- **Résidant en France**

Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ou **Visa de long séjour ou carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, portant la mention : « vie privée et familiale » ou « compétences et talents, ou « passeport talent », ou « entrepreneur/profession libérale », en cours de validité; Tél sous préfecture : 0590 82 68 75 <http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>

Non Résidant en France,

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (Original)

Si désignation de Commissaires aux comptes (obligatoire dans certains cas)

Copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (titulaire et suppléant),

Justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes

ORIGINE DU FONDS

ACQUISITION /LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Copie de l'acte timbré et enregistré au Centre Des Impôts ou Copie du contrat de location-gérance

Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local : Copie du justificatif du local

COUT DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »
« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

Immatriculation d'un établissement principal	Emoluments	RBE*
Création du fonds	33,86 €	19,36€
Constitution sans activité	60,47 €	19,36€
Prise en location gérance/Achat, apport, mutation, donation, fusion, scission, prise en gérance-mandat (sans BODACC)	62,90 €	19,36€
Achat, apport, mutation, donation, fusion, scission, prise en location gérance, prise en gérance-mandat (avec BODACC)	62,90 €	19,36€

*Registre Bénéficiaire Effectif; le document relatif au BE doit impérativement être déposé au RCS lors de La déclaration d'immatriculation ou au plus tard dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé du dépôt de création, sous peine de sanction.

Fiche mise à jour le 6 janvier 2021